

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique

Rennes, le 31 OCT. 2017

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau)
relative à la régularisation de l'installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension
de la zone d'activité du Vauhariot à Cancale

En application de l'arrêté préfectoral de ce jour, il sera procédé, à la demande de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauhariot, à une enquête publique effectuée au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), en vue d'obtenir l'autorisation pour la régularisation de l'installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauhariot à Cancale.

Par décision en date du 20 octobre 2017, le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique seront déposés à la mairie de Cancale (siège de l'enquête) – 48 rue du Port – 35260 Cancale, du **27 novembre au 28 décembre 2017 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, le samedi de 9h00 à 12h00) et consigner éventuellement sur le registre, ses observations, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête indiquée.

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@ville-cancale.fr en mentionnant en objet « enquête publique Vauhariot - loi sur l'eau ». Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Ile-et-Vilaine à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr, au même titre que les pièces du dossier.

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations écrites ou orales du public à la mairie de Cancale :

- lundi 27 novembre 2017 de 14h00 à 17h00
- mercredi 13 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- jeudi 28 décembre 2017 de 14h00 à 17h00

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. COLLET (@ : conan.letallec35@free.fr) de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauhariot – 10 rue du Vauhariot – 35260 Cancale.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées, sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> et déposée à la mairie de Cancale ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour autoriser l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauhariot, à l'installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauhariot à Cancale, au titre de la loi sur l'eau.

Au terme de la procédure, une autorisation, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
le Sous-préfet de Saint-Malo

François-Claude PLAISANT